

DÉPARTEMENT
MAYOTTE

EPCI :

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST DE MAYOTTE

Élection de vice-présidents

Effectif légal
conseil communautaire

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE DEUX VICE-PRESIDENTS

Nombre de conseillers en exercice

40

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre à heures

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes du centre-ouest (3CO)

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Ahmed Combo PAPA	IBRAHIMA SAID Maanrifa	RAMA Ahmed	ABDOU Mohamed	DILO Porina
Houssamouline ABDALLAH	MADJOUSSENI Moubamad	RIDHOI Zainabou	ABDOURAHAMANE Céline	HATIDI Hatidja
ABDOU COLO Nassuhati	MEDALLEH Antanani	SAID Mariame	AMBDI Youssef	ISSOUFI Ramadani
ABDOU ELOIHIDE Dhaita	MOHAMMED Zainaba	SABD-SOUFFOU Seta	ATTIBOU Zainati	MAAD Fatima
ADAM Ahmed	MIKIDADI Madihali	YSSOUFI Chaidati	ANDJILANI Ousseni	MROVILI MOHEM Amina
ALLAOUI Mohamed	MOHAMED M'ROUDJAE issoufa	YSSOUMAIL Ahamadi	BOINAIDI Habachia	STAKA Athamada
BOINA M'ZE Salim	MROVILI Mohamed Moindie	ABDALLAH Oudhuet	BOURA Zaounaki Fatima	
CHANFI Bibi	MOUDJOU Madi Assani	ABDOU Fatima	CHANRANI Daoudou	BAGAR-SOHEH Hachati

Absents
Houssamouline ABDALLAH, MADJOUSSENI Moubamad, M'DALIA Antanani, MOHAMED Zainaba, MOUSSOUHADI ASSANI, SAID-SOUFFOU Seta, YSSOUFI Chaidati, Abdou M'Zine Oudhuet, ABDOU Mohamed, ARBISI Youssef, Digo Porina, Halidi Hatidja, MADI Fatima, MROVILI Moindim Amina, SIRIRA Athamada, BAGAR SOHEH Hachati, Soumaili Mohamed,

1. Ouverture de la séance

La séance a été ouverte par et sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président de la communauté de communes du centre-ouest qui a procédé à l'appel des conseillers communautaires (présents/absents).

M/Mme *RIDHOI Zainabou* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT)..

2. Élection des deux vice-présidents

Sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des deux vice-présidents en remplacement des deux vice-présidents démissionnaires. Il a été rappelé que ces vice-présidents sont élus selon les modalités définies dans les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application de la délibération n°88 du 11 juillet 2020, la communauté disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a maintenu à 8 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.



2.1. Election du troisième vice-président

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
 Majorité absolue ⁴

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MISKIADI Mahidali	6	Six
ABDOU 'COLO Nassuhabi	25	Vingt cinq
YSSOUHATIL Ahamadi	2	Deux
.....
.....

2.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ISSOUFI Ramadani	29	Vingt neuf
ADAM Ahaed	4	quatre
.....
.....

2.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.1.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président
 M^{me} **ABDOU 'COLO NASSUHABI** a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

² Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
³ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



2.2. Election du septième vice-président

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
 Majorité absolue ⁴

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ISSOUFI RAMADANI	29	vingt-neuf
ADAM AHMEDS	4	quatre
.....
.....

2.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M/Mme: ISSOUFI RAMADANI a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

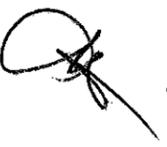
⁴ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

RAS

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente septembre 2023, à 16..... heures, 15.....
minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les
assesseurs et le secrétaire.

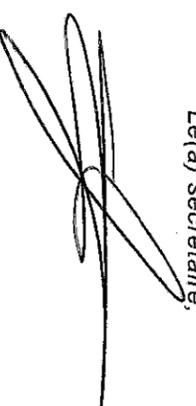
Le président



Les assesseurs



Le(a) secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.